

Demande d'inscription - Cours de TAEKKYON

écrire en MAJUSCULE

Date de demande : le / / 20

Nom		Prénom	
Adresse postale		Date de naissance	/ / (L'âge : ans)
Code postal		E mail	
Ville		Portable	
Coordonnées du parent responsable	Obligatoire si l'élève est mineur(e) Nom, prénom du parent tel e-mail		

Cours annuel présentiel pour Ado-Adultes (à partir de 12 ans / périodes scolaires)

***** 400 euros de remboursement ou déduction des impôts sur le Don de 600 euros *****
voire la fiche de don

cocher X	niveau	Jours et horaires	Nombre Max	Tarif = Don	Lieu 78000 Versailles	1er cours
X	Mu pum – 1 geup	Mercredi 18h30-20h Samedi 13h-14h30	25	600€	3, rue des Missionnaires 78000 Versailles	Le mercredi 17 septembre 2025
	Tcho dan – 3 dan	Mercredi Samedi	25	600€		Septembre 2027

Autorisation parentale	Certificat médical
J'autorise (mon fils, ma fille) : à pratiquer le Taekkyon(art martial coréen) et en compétition. Le à Signature	Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des règlements du Centre français de Taekkyon (consultable sur www.cftk.fr) et avoir examiné Mme, Mr, qui ne présente pas, ce jour de contre indication, pour le Taekkyon : Date : Lieu : Cachet et Signature :

- * L'acquisition d'un manuel proposé par le professeur est obligatoire.
- * Les tenues sont obligatoires pour pratiquer ce sport. Les tenues sont vendues par l'asso au prix de l'achat.
- * Il faut prévoir une bouteille d'eau.
- * **Si le nombre d'élèves n'est pas suffisant, les cours seront supprimés même en cours d'année.**
- * Les élèves doivent respecter envers les professeurs, le lieu, les horaires etc.
- * Les élèves ont le droit de faire la démonstration pour le festival coréen et peuvent obtenir un bon.
- * Les élèves ont le droit au voyage en Corée organisé par l'Asso tous les 2 ans sous certaines conditions et sous l'autorisation des parents.

Don pour l'association

Chers amis, Chères amies

Vous pouvez soutenir Association Taekkyon Versailles (ATKV) au travers d'un don qui sera déductible de vos impôts.

Voici les infos de www.impots.gouv.fr



Dons aux organismes d'intérêt général

Vous avez effectué des versements sous forme de dons à des organismes d'intérêt général. Il s'agit notamment des organismes suivants :

- œuvres ou organismes d'intérêt général présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial, culturel ou concourant à la valorisation du patrimoine ou à la défense de l'environnement

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66% du total des versements dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer. Portez case 7 UF de votre déclaration de revenus le montant des versements faits à des organismes situés en France.

Au nom de l'ATKV, on vous remercie de votre soutien qui nous permet de faire rayonner TAEKKYON l'art martial coréen, patrimoine mondial en France.

Pour faire un don Par voie postale (plusieurs chèques possible)

Envoyez la **fiche d'info personnelle** et un ou plusieurs chèques datés et signés à l'ordre de ACCV, ***

*** à l'adresse : ACCV, 2 rue Léo DELIBES 78000 Versailles

Après la réception, on vous envoie le reçu fiscal directement par voie postale.

*** Pour l'instant, ATKV est financièrement dépendante de l'ACCV ***

-----La fiche d'info personnelle-----

écrire en MAJUSCULE

Nom		Date de naissance	
Prénom		E-mail	
Adresse postale		Portable	
Code postale		Montant de votre don	
Ville			

Règlement intérieur et les informations importantes avant l'inscription

A. Tous les informations

Regardez attentivement notre site internet www.taekkyonversailles.com pour être informé des horaires, dates, lieux, tarifs, date limite d'inscription, les informations générales etc.

B. Inscription et Moyen de Paiement

Si vous avez décidé de prendre un cours, imprimez la demande d'inscription sur notre site internet, remplissez la en précisant les dates et les horaires, puis l'envoyez avec un ou plusieurs chèques datés et signés à l'ordre de ACCV,

à l'adresse : ACCV, 2, rue Léo DELIBES, 78000 VERSAILLES (faites une photo de votre fiche d'inscription avant d'envoyer)

*** Pour l'instant, ATKV est financièrement dépendante de l'ACCV ***

Par Virement : Envoyez une confirmation de virement par SMS juste après votre virement.

C. Réduction exceptionnelle

- Le tarif du cours annuel pour les bénévoles de ATKV : 0 euro

- L'inscription en cours d'année : au prorata temporis.

D. La liste et la liste d'attente sont faites par ordre d'arrivée des inscriptions et selon la disponibilité des places.

E. Communication

L'association groupe les élèves dans **whatsapp** pour les informations utiles de cours, car les horaires, les lieux du cours, livre manuel etc , peuvent être modifiés selon la confirmation de la mairie. Donc les élèves et les parents des élèves mineurs doivent installer whatsapp au moment de l'inscription. **Toutes les personnes dans ce groupe sont en obligation de bien maintenir une bonne ambiance tout au long de l'année.** En cas de contraire, le responsable a le droit d'expulser la personne concernée du groupe whatsapp

F. Don pour l'association

Faites un don de 600 euros pour notre association, vous serez remboursé 400 euros par le service des impôts. Ce don sera déclaré aux impôts et se servira utile pour améliorer la vie des adhérents. L'asso vous fera une attestation de votre don. On vous envoie un grand merci à l'avance !

***** Le montant de don ne sera pas remboursé. Mais, en cas de déménagement, on vous fera 100 euros de remboursement sur votre don *****

mis à jour le 20 juin 2025

G. Annulation et remboursement

Le cours pourra être annulé si le nombre insuffisant.

Soyez attentif au message envoyé par l'ATKV concernant l'annulation du cours pour être informé de la modalité du remboursement.

Important

@ En cas d'annulation de votre part

Par la loi associative, l'asso ne rembourse pas la cotisations des adhérents sauf le cas de justificatif de déménagement et de décès.

Malgré cette loi, par le règlement intérieur,

Date de demande de remboursement	Taux
aucune présence au cours	100 %
en septembre et octobre	70 %
en novembre et décembre	50 %
en janvier et février	30 %
à partir de mars	0 %
En septembre et octobre sur votre don	100 euros

Mais vous pouvez tout à fait récupérer le reste en cours d'année par d'autres activités de l'asso ou pour l'année suivante avec accord de l'association.

@ En cas de problème de l'asso, l'asso peut rembourser la cotisation au prorata à la demande de l'adhérent si l'adhérent ne peut pas suivre le cours en cours d'année à cause de changement de lieu , horaire, etc , causés pas l'association .

H. Conditions pour être bénévole et ses obligations

- Agé(e) de plus de 18 ans
- Inscrit(e) à un cours annuel, au minimum (parent d'enfant inscrit au cours annuel peut devenir bénévole)
- Participer à la préparation de nos activités et être assistant pendant le cours et en dehors des cours (Festivals coréens à Versailles et dans des régions, Korea festival, fête du quartier, fête de fin d'année, assemblée générale, etc..)

J. Conditions pour être stagiaires

- Agé(e) de plus de 14 ans
- inscrit(e) à un cours annuel de l'ATKV
- Participer aux plusieurs événements de l'ATKV